



Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 22 JUIN 2026
ID : 059-215903923-20260615-2109_2026-CC

Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mamadou BA
Tél : 03 27 53 75 75
Mail : Mamadou.ba@ville-maubeuge.fr
15/06/2026

**MARCHE DE TRAVAUX :
ENTRETIEN DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PETITES REPARATIONS**

DECISION N° 2109 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2123-1, 1°

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de : ENTRETIEN DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PETITES REPARATIONS,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 17 décembre 2025 sous le numéro 25-139226

Considérant les propositions obtenues par le biais de la mise en concurrence avec publicité,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la décision d'attribution,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un marché de ENTRETIEN DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PETITES REPARATIONS avec la société SAS Philippe CHABOT, 5 rue de la Laiterie, 59177 SAINS DU NORD.

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un :

- Montant maximum HT de commande : € 85.000,00 (Annuel)
- Montant maximum HT de commande : € 340.000,00 (pour 4 ans)

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY



LE MAIRE DE MAUBEUGE
ARNAUD DECAGNY

Maubeuge, le

22 JUIN 2026